

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2025

Convocation du 18 septembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, JOBERT, LUCIEN, LINARD.

Absents excusés : Mme Katy LOISON
Mr François EDIN
Mr Michel GUILLEUX donne pouvoir à Marc BERARDI

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr Thierry LE MARREC
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER
Mme Anita MAUXION

Convocation : 18/09/2025
Publié le : 25/09/2025

Secrétaire de séance : Mr David LUCIEN

OBJET : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC BELLEVUE-LES ARGOULTS

La commune de JARZE VILLAGES a confié à Alter Cités l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé « Bellevue-Les-Argoults » par Traité de Concession d'Aménagement selon la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2014, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

L'article 19 de ce Traité de Concession d'Aménagement prévoit que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance éventuellement renouvelable, après délibération du Conseil Municipal dans les conditions définies à l'article L.

Le bilan prévisionnel de l'opération, approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Jarzé Villages le 8 septembre 2025, fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 600 000 € nécessaire pour engager les travaux de l'opération et éviter la hausse des frais financiers prévisionnels.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2°,4° du CGCT tel que modifié par la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la commune de Jarzé Villages à Alter Cités, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention de concession précitée, suivant l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2025, 200 000 € en 2026 et 200 000 € en 2027

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération et en conformité avec le plan de trésorerie prévisionnel joint chaque année au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

- Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme
- Vu l'article L.1523-2,4° du code général des collectivités territoriales
- Vu Le Traité de Concession d'Aménagement approuvé en date du 28 janvier 2014 entre la Commune de Jarzé Villages et Alter Cités pour l'opération « Bellevue-les-Argoults ».
- Vu le bilan financier prévisionnel approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 septembre 2025,
- Vu le Projet de Convention d'Avance de Trésorerie joint en annexe,
- Considérant que le bilan prévisionnel d'opération fait apparaître le besoin d'avance de trésorerie de 600 000 € à verser entre 2025 et 2027,

Le Conseil Municipal de la Commune de Jarzé Villages après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription budgétaire de cette avance,
- Approuve la Convention d'Avance de Trésorerie telle que définie ci-dessus,
- Approuve le versement à ALTER d'une avance de trésorerie de 600 000 € dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

